

TOUR DU LIMOUSIN

LE MAIRE de la Commune de COLY-SAINT-AMAND,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu la instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de Coly Saint Amand 24120, et sur les V.C. n° D62, D64, Route du Gatinou et Chemin Royal le 20 août 2025 de 14h à 17h30.

Article 2 – Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fourni par l'organisateur.

Article 4 – Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

Article 5 – La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à COLY-SAINT-AMAND, le 17 juillet 2025.
Le Maire, Vincent GEOFFROID.

